

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le quinze janvier, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

Présents : Mesdames Nicole FROT, Bernadette BARBOSA, Messieurs Mathurin PHILIPPEAU, Éric FLON, Jean-Sébastien POITOU, Madame Sophie LLAVATA.

Absents excusés : Mesdames Isabelle NOUE, Laurence TAVERNE, Messieurs Jean-Claude HUREAU, Florent SÉCHET.

Procuration : Madame Isabelle NOUE à Madame Bernadette BARBOSA, Monsieur Jean-Claude HUREAU à Madame Nicole FROT, Monsieur Florent SÉCHET à Monsieur Éric FLON.

Secrétaire de séance : Madame Sophie LLAVATA

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que la préfète de Seine et Marne a signifié au Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing la nécessité de modifier le siège social de la Communauté de Communes. En effet, une disposition prévoit que les locaux administratifs et siège social d'un établissement public doivent être identiques

DÉLIBÉRATION N°2019.01.164 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGVL CHANGEMENT DU SIÈGE SOCIAL

Vu l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 pris le 30 décembre 2009, portant création de la Communauté de Communes du Gâtinais Val de Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/54 du 23 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ;

Vu l'article L5214-16 et l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles portant à trois le nombre de compétences optionnelles devant être exercées par les Communautés de Communes ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Loing afin de rendre ainsi les statuts de la Communauté de Communes conformes à la Loi ;

Considérant la délibération n°2018 -10-12_39 de la Communauté de Communes statuant sur la modification du siège social de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- Approuve les modifications des statuts de la CCGVL concernant l'article II (modification de siège social) sur demande de la Préfecture de Seine et Marne ;
- Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Val de Loing.

Délibération votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que selon la Loi 2015-991 dite Loi NOTRe du 7 août 2015 et Loi 2018-103 du 3 août 2018 la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement peut être repoussée au 1^{er} janvier 2026. Pour ce faire, les communes membres doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 et dégager une minorité de blocage : 25% des communes représentant 20% de la population.

De plus et à partir du 1^{er} janvier 2020, le conseil communautaire peut se prononcer pour le transfert des compétences eau et assainissement. Le processus de minorité de blocage peut s'exercer dans les trois mois suivant la nouvelle délibération du Conseil Communautaire. Cependant, le transfert libre de ces compétences reste possible dans les conditions du L5211-17 du CGCT : une majorité qualifiée est requise pour le transfert de compétences

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2019.01.165 OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 66 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 relative à l'obligation d'attribuer aux communautés de communes les compétences et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la note d'information n°ARCB 1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la [Note d'information n° INTBI718472N](#) du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing modifiés par la délibération n°2018-10-12_39 en date du 10 décembre 2018,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Mondreville est membre de la Communauté de Communes de Gâtinais Val de Loing,

Considérant que la Communauté de Communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes de Gâtinais Val de Loing ;

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la Communauté de Communes de Gâtinais Val de Loing,

Délibération votée à l'unanimité.

ÉGLISE

Le mardi 8 janvier à 18h00, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder aux choix des candidats à retenir suite à l'avis public à la concurrence envoyé à la publication le 29 novembre 2018 concernant la restauration des façades et des toitures de l'église Saint Étienne. Les entreprises retenues recevront un dossier de consultation. Elles devront transmettre leur offre avant le 8 février 2019 à 17h00. La commission d'appel d'offres se réunira le mardi 12 février 2019 à 18h00 pour l'ouverture des plis. Le compte-rendu de la réunion est consultable en mairie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ÉTAT DES TRAVAUX

- ◆ La pose des fenêtres du stade, la porte du garage et la motorisation de la porte ont été faites.
- ◆ Éclairage public : La réalisation de l'opération « 3000 lampes BF », le remplacement projecteur de l'église et la création de points lumineux débiteront le mercredi 16 janvier.
- ◆ Salle polyvalente : la pose du rétroprojecteur a été faite.
- ◆ ART : la liste des bureaux d'étude doit être demandée à Monsieur DELAPLACE.
- ◆ Opération « Trottoir » : La rue de la Garde n'est pas terminée.

QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Salle polyvalente: Il sera ajouté au règlement de la salle polyvalente
 1. le coût de location du rétroprojecteur qui s'élèvera à 20€.
 2. Le coût de la location pour trois jours qui restera au coût pour une location de deux jours soit 220€.
- ◆ Secrétaire : Madame Nathalie FLON a été recrutée par voie de mutation pour le poste de secrétaire. Elle prendra ses fonctions le 1^{er} mars 2019.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

Prochaine réunion : le mardi 19 février 2019.

La séance est levée à vingt heures et trente huit minutes.